



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/534
27 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 114 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Réforme des achats

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 51/231 du 13 juin 1997.

On y trouvera des renseignements sur le processus de réforme des achats ainsi que des informations détaillées sur les mesures déjà prises, et celles qui sont en train de l'être, en ce qui concerne l'application des réformes et la suite donnée aux recommandations, décisions, suggestions et préoccupations formulées par l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes, et le Bureau des services de contrôle interne, y compris les vérificateurs internes des comptes, ainsi que par le Groupe d'experts de haut niveau en matière d'achats.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 51/231 du 13 juin 1997 et fournit des informations sur les progrès accomplis depuis le rapport précédent soumis à l'Assemblée le 29 novembre 1996 (A/C.5/51/9). Il fournit également des informations sur la suite donnée aux recommandations, décisions, suggestions et préoccupations formulées par l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes, et le Bureau des services de contrôle interne, y compris les vérificateurs internes des comptes, ainsi que par le Groupe d'experts de haut niveau en matière d'achats, pour lesquelles le Secrétaire général tient à exprimer ses sincères remerciements.

2. Outre le rapport présenté en novembre 1996, des rapports intérimaires sur la réforme du système d'achats du Secrétariat de l'ONU ont été soumis à l'Assemblée générale en juin 1995 (A/C.5/49/67), en novembre 1995 (A/C.5/50/13) et en février 1996 (A/C.5/50/13/Rev.1).

II. ORGANISATION ET STRUCTURE

3. Depuis juillet 1997, la Section des transports, dont le Groupe du trafic marchandises et le Groupe des voyages, qui relevait de la Division des achats et des transports, est devenue un service distinct, le Service des voyages et des transports, qui rend directement compte au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui. En conséquence, la Division des achats et des transports a été rebaptisée Division des achats, ce qui traduit mieux les fonctions de la Division. On trouvera à l'annexe I au présent rapport la structure de la Division, sous réserve de modifications éventuelles (voir plus loin au paragraphe 7).

4. On se rappellera que, dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/C.5/51/9, par. 3), il était indiqué que l'application de certaines mesures, telles que l'intégration des opérations d'achats au Siège recommandées par le Comité consultatif (A/50/7/Add.13, par. 4 et 13), avait été différée en attendant le résultat de l'examen général des structures du système d'achats.

5. Dans une lettre datée du 17 mars 1997 (A/51/829), le Secrétaire général a informé le Président de l'Assemblée générale de sa décision "d'examiner de près les arrangements existant dans l'ensemble de l'Organisation en vue de mettre en place des services communs dans tous les cas où un tel arrangement peut permettre d'accroître l'efficacité, y compris la mise en place éventuelle d'un mécanisme de services communs". Le Secrétaire général a donné des renseignements plus détaillés sur sa décision d'élargir et de renforcer les services communs dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée en juillet 1997, intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes" (A/51/950, par. 242 et 243).

6. C'est en application de la décision susmentionnée que l'Équipe spéciale chargée des services communs a été créée en mai 1997. L'un des 11 groupes de travail mis en place par l'Équipe spéciale est le Groupe de travail sur les achats, qui est chargé d'examiner toutes les fonctions d'achats du Secrétariat

ainsi que des fonds et programmes du système des Nations Unies. Le Groupe de travail se réunit régulièrement.

7. En application de la recommandation du Comité consultatif et de l'Assemblée générale (résolution 51/231, par. 30), le Secrétaire général a décidé de regrouper au sein de la Division des achats les fonctions pertinentes du Service des marchés et des achats de l'ancien Département des services d'appui et de gestion pour le développement, à compter du 1er novembre 1997. Les renseignements détaillés sur les modifications à apporter à l'organigramme sont actuellement à l'étude.

III. RESSOURCES EN PERSONNEL ET CHARGE DE TRAVAIL

8. Les ressources en personnel prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 pour entreprendre les activités d'achat dans la Division des achats se présentent comme suit : 29 postes d'administrateur (11 au titre du budget ordinaire et 18 au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix), et 37 postes d'agent des services généraux (26 au titre du budget ordinaire et 11 au titre du compte d'appui). Il convient de noter qu'au titre de l'appui fourni aux administrateurs, plusieurs agents des services généraux assument, dans le cadre d'une délégation de pouvoirs limitée, des fonctions essentielles dans tous les domaines des services d'achats et d'appui. En outre, la Division bénéficie des connaissances de cinq fonctionnaires détachés à titre gracieux auprès de l'Organisation par la France, l'Irlande, la Norvège, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique. Il faut noter que l'Assemblée générale reviendra sur la question des fonctionnaires détachés par des États Membres lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux (résolution 51/231 de l'Assemblée, par. 10). Tous les postes vacants dans la Division du fait de mutations ou de démissions ont fait l'objet d'avis de vacance internes et externes et devraient être pourvus aussi rapidement que possible.

9. Le Secrétaire général convient avec les États Membres qu'il faudrait allouer des ressources en personnel suffisantes à la Division des achats. Toutefois, les restrictions budgétaires générales imposées au Secrétariat ont naturellement aussi influé sur les ressources allouées à la Division ainsi qu'à d'autres départements et bureaux, tels que le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des affaires juridiques qui participent étroitement au processus d'achat. Néanmoins, étant donné la réduction des activités d'achats, qui va de pair avec la délégation de pouvoirs accrue mentionnée à la section VI du présent rapport, le Secrétaire général est d'avis que les ressources en personnel allouées à la Division dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1998-1999 sont suffisantes. Il importe maintenant d'intensifier la formation et le perfectionnement du personnel de la Division, comme indiqué plus loin, à la section IV.

10. Le Secrétaire général réaffirme donc que la création du poste de directeur de la Division des achats (par le reclassement à D-2 du poste D-1 existant) dans le but d'assurer, au niveau voulu, la direction exécutive et l'administration de la Division conditionne l'heureux aboutissement des réformes. Au cas où l'Assemblée générale approuverait le reclassement du poste, le Secrétaire général se propose de publier des avis de vacance internes et externes, afin de

veiller à ce que le directeur qui sera nommé ait les meilleures qualifications et états de service possibles pour diriger et gérer la Division. Le Secrétaire général se félicite donc de la décision prise par l'Assemblée de revenir sur la question de la structure de la Division des achats ainsi que sur la demande concernant le poste D-2 lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 51/231, par. 8). Le Secrétaire général demande à l'Assemblée de se prononcer définitivement sur la question car la décision a été différée pendant trop longtemps, ce qui a considérablement entravé l'efficacité de la Division.

IV. LA FORMATION DANS LE DOMAINE DES ACHATS

11. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre en place un programme de formation accélérée pour tous les fonctionnaires s'occupant de la passation des marchés au Secrétariat et dans tous les bureaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris les bureaux extérieurs des opérations de maintien de la paix, de faire en sorte que l'Organisation soit à même d'envoyer en temps voulu aux missions nouvellement créées et/ou élargies des spécialistes des achats convenablement qualifiés et formés, ainsi que lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des mesures prises pour renforcer le programme de formation (résolution 51/231, par. 31).

12. Le Secrétaire général se félicite que l'Assemblée générale ait mis l'accent sur la nécessité de mettre en place un programme de formation accélérée et a déjà pris les dispositions nécessaires pour intensifier encore la formation des fonctionnaires concernés. Comme il est indiqué dans le rapport précédent à l'Assemblée (A/C.5/51/9, par. 7), tous les fonctionnaires des achats ont suivi et continuent de suivre, outre le programme de formation organisé conjointement par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Programme des marchés publics de l'Université George Washington, des conférences, séminaires et expositions sur les marchés publics dans le but de mieux connaître les produits et services disponibles sur les marchés locaux et internationaux. Ces activités ont également été jugées très utiles pour étoffer le fichier de fournisseurs dont il est question plus loin, à la section V. La Division des achats consulte actuellement le Bureau de la gestion des ressources humaines en vue de l'organisation de stages de formation sur la négociation de contrats et l'éthique en matière d'achats.

13. En 1997, la Division des achats a coopéré pleinement avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Département des opérations de maintien de la paix pour dispenser pendant deux semaines une formation à quatre fonctionnaires des achats retenus pour participer à des missions de maintien de la paix. Un cinquième fonctionnaire, provenant de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a également achevé récemment un stage de formation dans la Division. En outre, la Division a participé aux stages de formation (y compris à l'élaboration de leur programme) organisés par le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Département des opérations de maintien de la paix, à l'intention des fonctionnaires devant participer à des missions de maintien de la paix et à d'autres missions extérieures en qualité de chef de l'administration, de fonctionnaire d'administration hors classe, de fonctionnaire des achats ou des finances et de juriste. Les hauts fonctionnaires de la Division et le Président du Comité des marchés du Siège ont

fait des exposés sur les politiques, procédures et pratiques en matière d'achats. En outre, la Division a organisé des réunions de formation sur les achats à l'intention de fonctionnaires affectés à des missions de maintien de la paix et à d'autres missions en qualité de chef de l'administration ou de chef du service des achats, comme l'a demandé le Département des opérations de maintien de la paix, avant leur départ.

14. S'agissant de la demande de l'Assemblée générale concernant le manuel de la passation de marchés (résolution 51/231, par. 33), il convient de noter que le projet de nouveau manuel est actuellement mis au point en tenant compte, en particulier, des observations faites par le Bureau des affaires juridiques, le Bureau des services de contrôle interne et le Département des opérations de maintien de la paix. Sa publication est prévue pour le premier trimestre de 1998. (On trouvera à l'annexe II les dates prévues pour l'exécution des autres éléments du plan de travail de la Division.) Le nouveau manuel est une version actualisée du manuel publié en 1985 et révisé en 1994, et tient pleinement compte des politiques de réforme, des procédures et des instructions en matière d'achats, dont certaines exigeront des révisions du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Bien que le nouveau manuel n'ait pas encore été publié, ses dispositions, en particulier celles relatives à la délégation de pouvoirs, aux procédures du Comité des marchés du Siège et des comités des marchés locaux et aux dossiers présentés a posteriori, entre autres, sont actuellement appliquées au Siège. En outre, certaines dispositions sont déjà appliquées, selon que de besoin, dans les missions de maintien de la paix et les bureaux extérieurs. Le nouveau manuel sera distribué à toutes les parties concernées, y compris aux bureaux extérieurs, et la formation nécessaire sera assurée.

15. Il y a cependant lieu de souligner qu'il importe que la Division des achats dispose du minimum de personnel nécessaire si l'on veut qu'elle puisse envoyer rapidement des fonctionnaires des achats qualifiés et formés aux missions ou aux bureaux extérieurs, y compris les nouvelles missions ou les missions élargies qui nécessitent une aide d'urgence. Bien qu'il ait été envisagé d'assurer une rotation des fonctionnaires entre la Division et les bureaux extérieurs, il est regrettable de noter que du fait de difficultés rencontrées en matière de recrutement, notamment les vacances inattendues, la seule mission extérieure à laquelle des fonctionnaires de la Division ont pu être envoyés a été la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti.

V. FICHER DES FOURNISSEURS

16. Le Secrétaire général est pleinement résolu à faire en sorte que le fichier des fournisseurs ait une base géographique aussi large que possible, comme l'ont préconisé l'Assemblée générale, le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, et n'a ménagé aucun effort pour faire aboutir l'action entreprise dans ce domaine. Le nombre de fournisseurs enregistrés est passé de 1 550 en novembre 1996 à près de 3 000 en septembre 1997. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale, une liste révisée des fournisseurs portant notamment indication des pays d'origine ou lieux d'immatriculation est présentée à l'annexe III (résolution 51/231, par. 25).

17. Le Secrétaire général se félicite que l'Assemblée générale ait invité les États Membres (résolution 51/231, par. 24) à engager leurs entreprises à se faire enregistrer dans le fichier des fournisseurs. Des efforts concertés sont actuellement déployés, avec le concours des missions permanentes et des missions d'observation auprès de l'ONU, afin d'élargir la base géographique du fichier des fournisseurs. De plus, le Secrétariat s'emploie actuellement à trouver d'éventuels fournisseurs dans les pays en développement et dans les pays en transition, et à faire en sorte que les entreprises de ces pays soient davantage représentées parmi les soumissionnaires et les adjudicataires des marchés, comme l'a demandé l'Assemblée (résolution 51/231, par. 26). Le précédent rapport relatif aux achats (A/C.5/51/9, par. 18 à 27) contenait des renseignements détaillés sur les mesures appliquées en vue d'établir un fichier des fournisseurs sur une base géographique aussi large que possible : révision des politiques et des procédures concernant la présélection et l'enregistrement des fournisseurs, directives révisées concernant la sélection et l'évaluation des fournisseurs, publication des avis d'adjudication, modalités d'ouverture des plis. Comme elle l'avait fait une première fois en mars, la Division a adressé en août 1997, à toutes les missions permanentes et missions d'observation, une lettre leur demandant de l'aider à informer les entreprises de leur pays des modalités d'enregistrement dans le fichier des fournisseurs. Des dispositions sont actuellement prises en vue d'autoriser les centres d'information des Nations Unies et les bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à remettre des formulaires de demande aux fournisseurs qui s'adresseront à eux.

18. Le Secrétaire général note avec satisfaction que des membres de missions permanentes et missions d'observation, de consulats et de représentations commerciales se rendent plus fréquemment à la Division des achats pour présenter des représentants d'entreprises de leurs pays respectifs, s'enquérir des modalités d'enregistrement au fichier des fournisseurs et s'informer de la manière de traiter avec l'Organisation des Nations Unies. Ces visites donnent aussi aux fonctionnaires de la Division l'occasion de mieux connaître l'évolution des marchés et du secteur industriel.

19. Avec le concours des missions permanentes, des missions d'observation, des consulats et des représentations commerciales présentes à New York, la Division des achats a également organisé davantage de réunions d'information à l'intention de chefs d'entreprise et d'industriels désireux de nouer des relations commerciales avec l'Organisation des Nations Unies. Ces réunions ont été particulièrement utiles, notamment pour les entreprises situées loin de New York, car en raison des restrictions budgétaires, les fonctionnaires de la Division ne peuvent se déplacer hors du Siège, sauf à l'invitation d'un gouvernement ou d'une organisation, et si cela n'entraîne aucun frais pour l'ONU. Lorsqu'elle était invitée, la Division a été représentée aux rencontres de fournisseurs qui ont eu lieu à l'étranger.

20. En 1997, la Division des achats a participé à plus de 10 séminaires d'affaires et conférences commerciales organisés par divers États Membres à New York ou sur leur propre territoire.

21. La page d'accueil. Depuis le 15 juillet 1997, la Division des achats dispose d'un site Internet dont la page d'accueil contient le formulaire de

demande d'enregistrement dans le fichier des fournisseurs. Ce document peut être téléchargé par les fournisseurs intéressés. L'adresse électronique de la Division est www.un.org/depts/ptd. Les marchés attribués, qui sont déjà annoncés dans le Procurement Update, publication du Bureau des services d'achats interorganisations, le seront également sur la page d'accueil. À titre d'essai, un certain nombre de marchés à venir, d'un montant supérieur à 200 000 dollars – seuil à partir duquel le Comité des marchés du Siège est appelé à se prononcer, conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes – seront affichés sur la page d'accueil si les délais requis le permettent. La Division a par ailleurs commencé à contacter des fournisseurs potentiels dont elle avait trouvé le nom en dépouillant notamment des répertoires commerciaux, des journaux professionnels, des catalogues et des livrets de produits.

22. Le fichier des fournisseurs est mis à la disposition de toutes les missions de maintien de la paix, des bureaux extérieurs et des tribunaux pénaux internationaux, ainsi que du Bureau des services d'achats interorganisations, lequel se charge de mettre le fichier à la disposition de tous les services d'achats du système des Nations Unies.

23. Le Secrétaire général est convaincu que l'intensification des efforts susmentionnés permettra d'étoffer davantage encore le fichier des fournisseurs et d'améliorer le rapport coût-efficacité des procédures d'achat. Entre janvier et juillet 1997, le Comité des marchés du Siège a examiné des dossiers d'un montant total de 172 142 382 dollars, dont 124 689 171 dollars, soit 72,43 %, représentaient des marchés passés par voie d'appels d'offres (pour plus de détails, voir annexe VIII). Les 47 453 211 dollars restants, soit 27,57 % du total, représentaient des marchés adjugés par dérogation autorisée en vertu du règlement financier et des règles de gestion financière : raison impérieuse, montant inférieur au seuil d'appel d'offres de 25 000 dollars, produits de marque et prix fixés par la loi. On notera par conséquent que la plupart des marchés de l'Organisation des Nations Unies sont attribués par appels d'offres, et que ceux conclus selon d'autres modalités sont autorisés par le règlement financier et les règles de gestion financière, à condition d'être dûment motivés par écrit.

24. Raisons impérieuses. Le Secrétaire général pense, comme le Comité consultatif, qu'il faudrait mieux cerner la définition de la notion de "raisons impérieuses" (A/51/Add.3, par. 17), comme le préconise l'Assemblée générale dans sa résolution 49/216 C. D'importants progrès ont été accomplis pour s'assurer que, lorsqu'elles sont invoquées à titre d'exception, les raisons impérieuses sont effectivement crédibles. Des travaux sont actuellement en cours pour affiner davantage la liste des raisons impérieuses pour "nécessités du service", bien que cette liste ne puisse jamais être exhaustive, comme l'ont recommandé le Comité consultatif (A/51/533, par. 55) et le Comité des commissaires aux comptes. Cette liste révisée devrait être prête en mars 1998. On notera que, si elle est invoquée, la raison impérieuse doit être appuyée par des justificatifs afin que la décision soit dûment motivée et pour faciliter les opérations de vérification et d'examen.

25. Lettres d'attribution. Des mesures sont également prises pour administrer de manière encore plus rigoureuse les lettres d'attribution, dans le respect

intégral des règles et méthodes de l'Organisation, comme l'ont préconisé le Comité consultatif (A/51/533, par. 52 et 53) et le Comité des commissaires aux comptes (A/51/488/Add.1, par 6 et 7). Les directives révisées relatives à l'administration des lettres d'attribution devraient être prêtes en mars 1998.

26. En règle générale, l'utilisation de fournisseurs recommandés par des demandeurs ou des bureaux organiques n'est pas autorisés. Cependant, dans certains cas très spécifiques – études spécialisées, services juridiques, formation, produits de marque, services médicaux, etc. – qui revêtent un caractère exceptionnel, ou exigent des compétences spécialisées bien précises, ou encore concernent des fournisseurs de renommée internationale, des dérogations peuvent être envisagées moyennant justification écrite. De plus, les consultants engagés pour établir des prescriptions techniques ou prendre part à l'évaluation de propositions ne sont pas autorisés à recommander des fournisseurs pour l'avis de mise en adjudication et ne sont eux-mêmes jamais autorisés à soumissionner, car une telle démarche serait considérée comme tout à fait irrégulière et comme entraînant un conflit d'intérêts. Le Secrétaire général pense, comme le Comité consultatif (A/51/7/Add.3, par. 15), que les demandeurs n'auraient pas besoin de recommander des fournisseurs si le fichier des fournisseurs était complet. Il faudrait donc d'urgence étoffer ce fichier, en assurant une représentation géographique aussi large que possible parmi les fournisseurs.

27. Évaluation des prestations des fournisseurs. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale (résolution 51/231, par. 15), une procédure standard pour l'établissement de rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs, particulièrement en ce qui concerne les gros marchés, est en cours d'établissement et sera prête bientôt.

VI. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

28. Comme il était indiqué dans le rapport précédent à l'Assemblée générale, les seuils prévus pour la délégation de pouvoirs dans les règles de gestion financière 110.17 et 110.19 applicables au Siège, aux bureaux extérieurs, aux missions sur le terrain et aux tribunaux pénaux internationaux, ont été révisés et sont appliqués depuis le 15 août 1996 (A/C.5/51/9, par. 10 et 11). Après examen de l'expérience acquise, et compte tenu des réactions unanimement favorables des bureaux extérieurs et du Département des opérations de maintien de la paix s'exprimant au nom des missions sur le terrain, il a été décidé le 18 juillet 1997 que les seuils fixés le 15 août 1996 resteraient pleinement en vigueur, sans exception et jusqu'à nouvel ordre, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe IV.

VII. LE COMITÉ DES MARCHÉS DU SIÈGE ET LES DOSSIERS PRÉSENTÉS A POSTERIORI

29. Des renseignements détaillés sur les directives générales et procédures révisées appliquées par le Comité des marchés du Siège ont été présentés à l'Assemblée générale dans le rapport précédent (A/C.5/51/9, par. 30 à 35). Le Comité des marchés du Siège a continué à asseoir son autorité, à s'affirmer en tant qu'entité autonome et à exiger le respect intégral du règlement et des règles, des procédures établies et des directives, par exemple celles qui

concernent les dossiers présentés intégralement ou partiellement a posteriori. Compte tenu des vues exprimées par le Comité consultatif (A/51/7/Add.3, par. 18), un examen des prestations des comités des marchés locaux est également en cours.

30. Un certain nombre de dossiers et le montant total des propositions de marchés examinés par le Comité des marchés du Siège pour les années 1994, 1995 et 1996 et de janvier à juillet 1997 sont présentés ci-après. On trouvera plus de détails dans les annexes V à X.

<u>Année</u>	<u>Nombre de dossiers</u>	<u>Valeur</u> <u>(en dollars É.-U.)</u>
1994	1 185	1 378 861 841
1995	1 058	1 118 198 195
1996	553	528 000 974
1997 ^a	241	195 492 058

^a Janvier à juillet.

31. La diminution du nombre de dossiers et du montant total en dollars s'explique essentiellement par la révision des seuils prévus pour la délégation des pouvoirs, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 28. De plus, les organes délibérants n'ont pas prescrit de nouvelles opérations de grande ampleur, et l'envergure de plusieurs missions de maintien de la paix a été réduite.

32. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale (résolution 51/231, par. 5), la Division des achats et la Division de l'administration et de la logistique des missions ont été priées d'accélérer leurs travaux relatifs à la mise au point d'un modèle unique de présentation des données et d'un système commun de présentation des rapports sur les achats effectués au Siège et hors Siège sous la responsabilité du Secrétaire général. Le modèle unique et le système commun de présentation devraient l'un et l'autre être prêts en mars 1998.

33. Des renseignements détaillés sur la directive du Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui, en date du 11 avril 1996, concernant les dossiers présentés a posteriori et les mesures prises à ce sujet, ont été présentés dans le rapport précédent (A/C.5/51/9, par. 36 à 41). Le nombre de dossiers présentés a posteriori a encore diminué. Les chiffres concernant le nombre des dossiers présentés intégralement ou partiellement et a posteriori pour les années 1995 et 1996, et les mois de janvier à juillet 1997 et les montants correspondants sont présentés ci-après. On trouvera plus de détails à l'annexe XI.

<u>Année</u>	<u>Dossiers présentés a posteriori</u>	<u>Dossiers présentés partiellement a posteriori</u>	<u>Total</u>	<u>Montant (en dollars É.-U.)</u>
1995	204	296	500	566 674 742
1996	96	127	226	172 127 298
1997 ^a	27	31	58	32 852 185

^a Janvier à juillet.

34. Il convient de noter que certains des dossiers présentés intégralement ou partiellement a posteriori qui ont été examinés en 1997 datent d'avant 1996, en raison du démarrage ou de la liquidation de certaines missions. Ils sont maintenant presque tous réglés, et leur nombre devrait encore diminuer au cours du second semestre de 1997. On notera toutefois que, malgré tous les efforts déployés pour réduire au strict minimum le nombre de dossiers à présenter a posteriori, chaque cas faisant l'objet d'une justification complète, comme l'a demandé l'Assemblée générale (résolution 51/231, par. 29), il est parfois inévitable de présenter certains dossiers intégralement ou partiellement a posteriori en raison de la nature même des opérations concernées, en particulier lors de la phase de démarrage de nouvelles opérations et de la liquidation des missions. Pour plus de détails on se reportera au rapport précédent (A/C.5/51/9, par. 40).

35. Des renseignements détaillés sur les initiatives prises et les progrès réalisés en matière de contrats-cadre ont été présentés dans le rapport précédent (A/C.5/51/9, par. 12 à 17). L'effort se poursuit en vue d'augmenter le nombre de ces contrats selon que de besoin. On se souviendra que le Secrétaire général avait déjà signalé (par. 16) que la Division des achats et la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix étudiaient la possibilité d'affréter des avions en heures de base et de passer des accords d'approvisionnement conditionnels pour la relève des contingents. Un contrat de ce type couvrant 31 vols et 12 contingents sur une période de sept mois a d'ores et déjà été établi. Un autre contrat, portant sur des véhicules et des pièces détachées, est en voie de négociation.

VIII. PERFECTIONNEMENT DES MÉTHODES DE PLANIFICATION DES MARCHÉS ET COORDINATION DES ACHATS

36. Le Secrétaire général note avec satisfaction que l'Assemblée générale a apprécié à leur juste valeur les efforts déployés pour améliorer la coordination des opérations d'achat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 51/231); on trouvera des renseignements plus détaillés à ce sujet dans le rapport précédent établi à ce sujet (A/C.5/51/9, par. 46 à 52). D'autres mesures sont actuellement prises pour renforcer la coordination afin de rationaliser le processus de décision en matière d'achats.

37. La Division des achats coordonne ses activités avec celles d'autres services d'achat du système des Nations Unies dans différents domaines, dont voici quelques exemples :

a) La Division continue à coordonner avec le Bureau des services d'achats interorganisations, ses activités liées à la standardisation des véhicules, à l'établissement de rapports statistiques et à l'annonce des résultats des adjudications de l'ONU sur le site Internet du Bureau et dans le bulletin Procurement Update;

b) Les fonctionnaires de la Division chargés des achats sont formés dans le cadre de divers programmes organisés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

c) La Division partage, avec d'autres membres du Groupe de travail des achats interorganisations (qui réunit les responsables des achats), des informations relatives aux contrats-cadres et à la mise en commun des ressources de façon à préparer ces contrats à l'intention de tous les intéressés. On notera à cet égard que la Division des achats est celle qui a préparé le plus grand nombre de contrats-cadres dans le système des Nations Unies;

d) Au Siège, la Division des achats participe à tous les travaux du Groupe de travail sur les achats de l'Équipe spéciale chargée des services communs (voir plus haut, par. 6), aux côtés de représentants des différents départements et bureaux concernés du Secrétariat ainsi que du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du PNUD, du Programme alimentaire mondial et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

e) Des consultations sont en cours sur l'établissement de critères communs de sélection des fournisseurs à enregistrer et d'un système d'évaluation des fournisseurs;

f) Des consultations sont également en cours sur l'harmonisation d'un système commun d'enregistrement en vertu duquel, contrairement à ce que prévoient les procédures en vigueur, les fournisseurs présenteraient une seule demande dans un bureau central ou dans n'importe quel service des achats du système des Nations Unies et seraient enregistrés au niveau central ou individuellement auprès de tous les membres du Groupe de travail. Pour l'instant, chaque service des achats a son propre formulaire d'enregistrement et ses propres critères de sélection des fournisseurs à enregistrer;

g) Des réunions hebdomadaires continuent de se tenir entre des représentants de la Division des achats et de la Division de l'administration et de la logistique des missions, en vue de planifier et d'examiner les besoins des missions de maintien de la paix et, plus particulièrement, de définir des priorités, de fixer des échéanciers et de résoudre les problèmes. Des réunions mensuelles sont également organisées entre les représentants de la Division des achats, le Bureau des affaires juridiques, la Division de l'administration et de la logistique des missions et la Division de la gestion des installations, pour examiner les programmes de travail et fixer les délais de réalisation des principaux contrats.

IX. AFFAIRES D'ARBITRAGE

38. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale (résolution 51/231, par. 6 et 7), des informations sur les procédures d'arbitrage auxquelles l'Organisation des Nations Unies est ou a été partie depuis 1995, avec indication du nom du ou des requérants, de la nature de l'affaire et des montants réclamés, figurent à l'annexe XII. Compte tenu du caractère "sensible" de certaines informations et de l'obligation de discrétion qu'impose le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, l'annexe XII ne contient pas tous les détails que l'on pourrait souhaiter. Le Secrétariat est néanmoins disposé à fournir des précisions complémentaires, s'il y a lieu, au Comité consultatif ainsi qu'à la Cinquième Commission, lors de ses consultations officielles.

X. SERVICES DE RESTAURATION ET BOUTIQUE-CADEAUX DU SIÈGE

39. Le Secrétaire général apprécie les conseils et les recommandations figurant dans le rapport sur les services de restauration au Siège du Bureau des services de contrôle interne (A/51/802, annexe) et tient à assurer l'Assemblée générale qu'il en a été pleinement tenu compte dans l'établissement de la demande de propositions adressée aux fournisseurs. Les dispositions du nouveau contrat concernant les services de restauration au Siège, signé le 29 août 1997, sont entièrement conformes aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne que l'Assemblée a faites siennes (résolution 51/231, par. 38). En application de la recommandation de l'Assemblée, des mesures sont prises pour harmoniser les principes et la pratique du Siège et de l'Office des Nations Unies à Genève en matière de restauration. De la même manière, le nouveau contrat signé le 30 avril 1997 prévoit l'externalisation de l'approvisionnement de la boutique-cadeaux du Siège. Ces deux contrats représentent des économies substantielles pour l'Organisation.

XI. RAPPORTS D'AUDIT

40. En 1996-1997, la Division des achats a examiné 71 rapports présentés par les vérificateurs internes et externes et le Bureau des services de contrôle interne. Ces rapports et les recommandations qui y sont énoncées sont extrêmement utiles à l'amélioration des procédures et des mécanismes de contrôle interne.

XII. CONCLUSIONS

41. Les recommandations, suggestions et préoccupations formulées par l'Assemblée générale, le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne ont, dans la plupart des cas, été suivies d'effet ou sont en bonne voie de l'être. Il est sans aucun doute toujours possible d'améliorer et d'accélérer la mise en oeuvre de la réforme des procédures d'achat de l'Organisation des Nations Unies, dont la plupart sont conformes aux recommandations du Comité consultatif, hormis dans certains domaines où ces procédures doivent être affinées et précisées. Le Secrétaire général constate avec satisfaction que des progrès remarquables ont pu être faits grâce aux procédures et directives liées à la réforme, ainsi qu'à la restructuration et à la réorganisation de la Division des achats, qui

permettent de renforcer les mécanismes internes de supervision et de contrôle et de mieux définir les responsabilités, les pouvoirs et les obligations de chacun.

42. Dans l'ensemble, le personnel de la Division des achats est très compétent, travailleur et aussi motivé qu'il le faut pour s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, en dépit de la lourdeur de la charge et du manque de temps. Les départements et les bureaux concernés travaillent en plus étroite coordination; le personnel chargé des achats suivra une formation plus intense et les textes réglementaires, règles, procédures et directives établies seront pleinement respectés. Compte tenu de la réduction du volume total des achats, les ressources humaines de la Division sont suffisantes.

43. Le Secrétaire général réaffirme cependant que le succès des réformes continue de dépendre essentiellement de la création du poste de directeur de la Division des achats afin d'assurer, au niveau voulu, la direction exécutive et l'administration de la Division. L'Assemblée générale doit prendre une décision ferme sur la question, qui a été repoussée trop souvent et trop longtemps, au grand désavantage de la Division.

44. Le Secrétaire général affirme de nouveau combien il tient à mettre en place la réforme du système des achats à l'ONU et à faire respecter pleinement les textes réglementaires et les règles ainsi que les procédures établies.

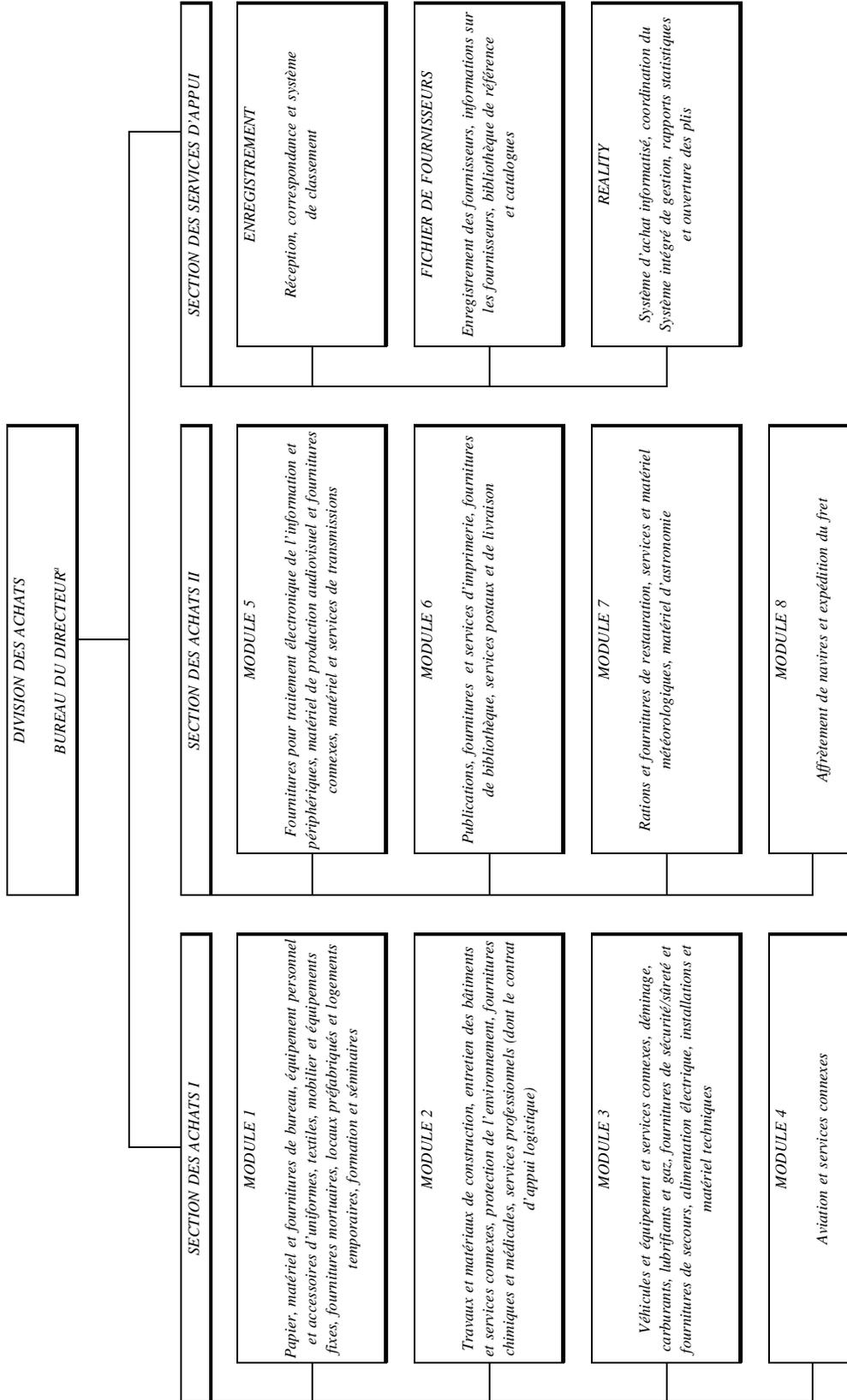
45. Le Secrétaire général rappelle également que la réforme de l'actuel système d'achats, aussi urgente soit-elle, ne peut se faire du jour au lendemain, compte tenu notamment des réglementations et des règles en vigueur que l'on a entrepris de réviser. Il est très important que le processus d'achats soit aussi rapide et économique que possible, mais les règles et les réglementations actuelles, ajoutées aux exigences des organes de contrôle, aux contraintes budgétaires et à la pénurie de ressources (notamment au moment où démarre une nouvelle opération), sont souvent lourdes de conséquences pour le processus en question.

46. Les départements et bureaux concernés ont donc été engagés à revoir sans délai le règlement financier et les règles de gestion financière ainsi que les procédures établies afin de proposer les amendements voulus et de répondre aux besoins immédiats liés aux opérations de maintien de la paix et aux autres opérations à caractère urgent. Ils devront également mieux planifier les prévisions d'achats et procéder à un examen approfondi de la question de la disponibilité des fonds et de ses répercussions sur les opérations d'achat.

47. Enfin, le Secrétaire général tient à remercier l'Assemblée générale, le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, y compris les vérificateurs internes, pour les précieux conseils qu'ils ont donnés et les recommandations et suggestions fort utiles qu'ils ont faites concernant la réforme du système d'achats de l'ONU afin que puisse être mis en place un système efficace, faisant jouer la concurrence, équitable, transparent et capable de s'adapter aux circonstances, qui permette à l'Organisation de se procurer les biens et services dont elle a besoin, notamment pour les missions et bureaux hors siège, aussi rapidement et aussi économiquement que possible.

ANNEXE I

Organigramme de la Division des achats



^a Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

ANNEXE II

Dates auxquelles il est prévu d'exécuter les divers éléments
du plan de travail de la Division des achats

Manuel révisé de la passation des marchés	À paraître au premier trimestre de 1998
Établissement d'une liste détaillée des "raisons impérieuses" justifiant une dérogation à la procédure d'appel d'offres	Mars 1998
Directives révisées de l'administration des lettres d'attribution	Mars 1998
Procédures normalisées d'établissement des rapports d'évaluation des fournisseurs, en particulier ceux qui obtiennent de gros contrats	Décembre 1998
Mise au point d'un modèle unique de présentation des données et d'un système commun d'établissement des rapports sur les achats effectués au Siège et hors Siège sous la responsabilité du Secrétaire général	Mars 1998

ANNEXE III

Fournisseurs de la Division des achats par pays d'origine

Pays	Fournisseurs enregistrés	Fournisseurs provisoires	Pays	Fournisseurs enregistrés	Fournisseurs provisoires
Afrique du Sud	18	6	Libéria	1	
Allemagne	81	12	Liechtenstein	1	
Angola	1		Luxembourg	1	1
Arabie saoudite	9	1	Malaisie	7	
Argentine	2	2	Malte	1	1
Australie	33	6	Maroc		1
Autriche	14	6	Mexique	2	
Bahreïn	1		Monaco	1	
Bangladesh	2	2	Mongolie		1
Belgique	24	10	Namibie		1
Botswana	1		Nigéria	2	
Brésil		1	Norvège	29	10
Bulgarie	18		Nouvelle-Zélande	4	1
Canada	62	26	Oman		1
Chine	8	10	Papouasie-Nouvelle-Guinée		1
Chypre	6		Pays-Bas	70	10
Côte d'Ivoire		1	Philippines		1
Danemark	53	7	Pologne	3	2
Égypte	2	1	Portugal	3	2
Émirats arabes unis	4	2	République de Corée	3	
Espagne	18	60	République tchèque	3	
États-Unis d'Amérique	935	654	République-Unie de Tanzanie	1	1
Éthiopie		1	Roumanie	1	2
Fédération de Russie	8	5	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	216	52
Fidji	1		Singapour	8	
Finlande	31	1	Slovaquie	10	
France	84	20	Slovénie	1	
Gambie	1	1	Sri Lanka	2	
Ghana	1		Suède	32	4
Grèce	3		Suisse	22	6
Guatemala	1		Thaïlande		1
Hongrie	1		Trinité-et-Tobago	1	
Inde	45	3	Tunisie		2
Indonésie	2		Turquie	9	2
Irlande	10	2	Ukraine	4	1
Israël	16		Uruguay	1	1
Italie	46	8	Zaïre	1	
Japon	29	5	Zimbabwe	6	
Jordanie	1	2			
Kenya	5	2			
Liban	4				
			Total	2 027	962

ANNEXE IV

Récapitulation des marchés devant être approuvés par le Comité des marchés du Siège
 et les comités locaux des marchés, au 15 août 1996^a

(En dollars des États-Unis)

Bureaux	Seuils pour la procédure d'appel d'offres	Seuils pour les comités des marchés locaux	Seuils pour le Comité des marchés du Siège
Division des achats, Siège	25 000	Sans objet	Plus de 200 000
Département des opérations de maintien de la paix (lettres d'attribution seulement)	—	—	Plus de 70 000
Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Nairobi, Office des Nations Unies à Vienne	25 000	Plus de 150 000	Sans objet
Commissions régionales, tribunaux pénaux internationaux, MONUIK, FNUOD, MINURSO, MONUG, MONUL, MINUGUA, ONUST, UNFICYP, FINUL, MONUA, FPNU, MINUBH, ATNUSO, ONURC, FORDEPRENU, Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, MITNUH ^b	20 000	50 000-200 000	Plus de 200 000
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	20 000	40 000	Plus de 50 000 ^c
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	20 000	40 000	Plus de 40 000 ^c
Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan (Bureau du Secrétaire général en Afghanistan), Bureau des Nations Unies au Burundi	10 000	—	Plus de 10 000 ^c

^a Les seuils fixés pour les achats sont conformes aux règles de gestion financière 110.17 a) i), d) i), e) i), f et 110.19 a).

^b MONUIK, Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït; FNUOD, Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement; MINURSO, Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental; MONUG, Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie; MONUL, Mission d'observation des Nations Unies au Libéria; MINUGUA, Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (rebaptisée, le 27 mars 1997, conformément à la résolution 51/198 B de l'Assemblée générale, Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala); ONUST, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve; UNFICYP, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; FINUL, Force intérimaire des Nations Unies au Liban; MONUA, Mission des Nations Unies en Angola; FPNU, Force de paix des Nations Unies; MINUBH, Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine; ATNUSO, Administration transitoire pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental; ONURC, Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie; FORDEPRENU, Force de déploiement préventif des Nations Unies; MITNUH, Mission de transition des Nations Unies en Haïti.

^c Seuls les dossiers d'un montant supérieur à 200 000 dollars sont transmis par la Division des achats au Comité des marchés du Siège.

ANNEXE IX

Liste des 25 achats de biens et de services les plus importants effectués par la Division des achats

(Janvier à juin 1997)

Produit/service	Dollars É.-U.
Services de construction et services architecturaux	38 060 213,28
Transports aériens	27 360 049,75
Rations et restauration	21 491 888,54
Entretien et réparations	16 984 599,01
Services commerciaux	12 268 521,13
Services financiers et assurances	10 825 900,00
Véhicules à moteur, produits et services accessoires	8 827 962,48
Services juridiques ^a	5 721 098,18
Matériel de bureau et de comptabilité et matériel informatique	4 944 820,80
Matériel et services de télécommunication	4 724 589,38
Papier et articles de papeterie	2 093 231,65
Transport maritime et expédition du fret	1 819 274,27
Technologie informatique	1 515 877,45
Matériel audiovisuel	1 260 717,45
Mobilier	975 723,57
Matériel spécialisé	732 456,87
Uniformes	484 889,03
Articles textiles	416 328,81
Produits et services médicaux et pharmaceutiques	311 632,13
Fabrication de matériel électrique et d'instruments de précision	289 624,15
Matériel polyvalent	266 349,86
Recherches sur les services sociaux	228 891,20
Environnement	184 457,00
Formation	179 964,56
Produits métalliques finis, à l'exception des machines et du matériel	167 189,75

^a Englobe non seulement les services d'avocats, mais aussi d'autres catégories de services comme l'inspection des produits pétroliers et alimentaires intéressant l'Iraq, d'un montant de 4 millions de dollars.

ANNEXE X

**Volume des achats effectués et nombre de bons de commande établis par la Division des achats
(Janvier à juin 1997)**

Volume des achats (en milliers de dollars des États-Unis)

Janvier Février Mars Avril Mai Juin

Nombre de bons de commande établis

Janvier Février Mars Avril Mai Juin

/ . . .

ANNEXE XI

Dossiers présentés a posteriori au Comité des marchés du Siège

1995

1996

De janvier à juillet 1997

ANNEXE XII

Récapitulation des affaires soumises à arbitrage depuis 1995

Requérant	Nature de l'affaire	Montant total réclamé (en dollars É.-U.)
Skylink Aviation Inc.	Réclamations liées à des contrats d'affrètement d'aéronefs aux fins de diverses opérations de maintien de la paix	30 millions
Evergreen Helicopters, Inc.	Réclamations liées à des contrats d'affrètement d'aéronefs pour l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)	1,2 million (ce montant pourrait augmenter)
Entreprise commerciale	Réclamations liées à un contrat de gestion de travaux de construction et de services d'ingénierie pour l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC)	590 000
Candy Logistics Ltd. ^a	Réclamations liées à un contrat d'expédition de fret pour l'ONUSOM	11,2 millions
Peter Kamy ^a	Réclamations contre le PNUD liées à un contrat de services architecturaux et de services de supervision de travaux de construction	1,74 million

^a Affaires pour lesquelles un accord d'arbitrage doit être négocié et une procédure d'arbitrage n'a donc pas encore été entamée.
